



Règlement intérieur du New Billard Club

Préambule :

Le présent règlement annule et remplace tout autre règlement intérieur. Il permet de compléter les statuts de l'association, pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Article I : New Billard Club et l'Amphy

Le New Billard Club (N.B.C.) est accueilli par l'établissement l'Amphy à Amiens. La salle est non-fumeur suivant la législation en vigueur.

Tout membre est tenu de respecter et conserver en bon état le matériel mis à disposition par l'établissement, ainsi que respecter ses clients.

Les tarifs appliqués ainsi que les conditions sont fixées par l'Amphy. Le tarif du billard est fixé à 4€/h le billard (2 personnes maxi) jusqu'à 21h. Un forfait de 65€, valable 1 mois, utilisable tous les jours de l'ouverture de l'établissement, tout en sachant que la priorité est aux clients. Quant à elle, l'heure d'entraînement est fixée le mercredi de 19h à 20h. Cette heure d'entraînement ne peut faire l'objet de 'parties', cette heure sert à faire des exercices uniquement.

Afin de profiter des tarifs préférentiels, chaque adhérent de l'association doit obligatoirement présenter sa carte du club, sans quoi le tarif normal sera appliqué.

Article II : Comportement et attitude

Il est demandé à tous les membres actifs de l'association de veiller à avoir un comportement exemplaire tant vis-à-vis du public, de ses partenaires, des clients de l'Amphy ou bien de ses adversaires.

Tout comportement non convenable pourra faire l'objet d'une convocation à une réunion avec la commission disciplinaire qui tranchera sur la suite à donner.

Il est également demandé à chacun de promouvoir le billard.

Article III : Objectifs du N.B.C.

Promouvoir le billard dans notre région.

Organiser les différentes compétitions officielles vis-à-vis de la Fédération Française de Billard.

Organiser des tournois dits 'ouvert à tous', afin de permettre à des personnes extérieures à l'association, de découvrir le billard en compétition et leur donner envie de devenir membre de l'association.

Former les nouveaux joueurs à travers des exercices et des explications des différents modes de jeux.

Article IV : Licences et cartes d'adhérent

Afin de faire partie de l'association, deux choix sont possibles :

- Licence F.F.B prise au sein de l'association, donnant le droit de participer à toutes les compétitions, officielles ou non, mais aussi de bénéficier de 1 heure d'entraînement par semaine, défini avec le gérant de l'établissement. Une licence dite 'normale' et une autre appelée 'découverte', selon ce que la fédération a annoncé en juin 2014.
- Carte d'adhérent donnant droit à participer à toutes les manifestations, sous condition d'avoir au préalable une licence F.F.B. en cours de validité acquise dans un autre club. Cette carte donne droit à tous les avantages qu'ont les membres prenant une licence F.F.B. à l'association.

Les tarifs sont fixés en début de saison avec une date butoir d'inscription.

La saison de chaque année est fixée du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante, conformément à la saison définie par la fédération.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de mutation ou de décès d'un membre.

Les membres du bureau se gardent le droit de refuser l'adhésion au Club dans les cas suivants :

- Si le demandeur a fait l'objet de la commission disciplinaire la saison précédente
- Si le comportement du demandeur a été contraire au présent règlement intérieur
- Si la cotisation n'est pas réglée
- Ou tout autre litige ayant eu lieu les années précédentes

Tous les membres doivent remplir le formulaire communiqué à l'inscription afin de valider celle-ci. Si cette fiche n'est pas dûment complétée, l'inscription ne sera pas prise en compte et donc refusée.

Article V : Les compétitions

Pour toute compétition, chaque joueur doit être à jour de son règlement d'adhésion, sans quoi il lui sera interdit de participer.

Pour toute compétition officielle, les règles sont les suivantes :

- Lors de ces compétitions, seul le responsable de Billard à poches peut trancher sur tout litige ou bien son suppléant, désigné par le bureau de l'association.
- Respect de l'heure de début. Tout compétiteur n'étant pas présent à l'heure du début de la compétition sera alors considéré comme absent. Même si il arrive par la suite, il ne pourra en aucun cas participer à la compétition.
- Tous les joueurs doivent avoir la tenue officielle (pantalon en toile foncé, chaussures de ville noires, polo à l'effigie du club), sous peine d'être exclu de la compétition ou bien aura un temps imparti pour se changer (suivant la décision du responsable du billard à poches).
- Respecter les temps d'échauffement défini par le responsable.
- Lorsque l'on joue, il est interdit de discuter de stratégie sur la partie en cours sous peine d'être exclu de la compétition.

Pour les autres compétitions, les règles sont les suivantes :

- Lors de ces compétitions, seul le responsable du tournoi peut trancher sur tout litige ou bien son suppléant, désigné par le bureau.
- Respect de l'horaire de début, sinon, le compétiteur sera considéré comme absent
- L'inscription est finalisée lors du paiement
- Respecter les temps d'échauffement défini par le responsable du tournoi
- Afin de montrer une belle image de l'association, il est préférable de venir en tenue dite officielle (pantalon foncé, polo du club).

Les dates et heures des tournois seront affichés au moins 15 jours à l'avance, avec les différentes modalités liées au tournoi (tarif, date, heure etc...).

D'autres compétitions pourront être mises en place lors de l'assemblée générale du début de saison, comme un championnat individuel par exemple, selon le nombre de joueurs adhérant à l'association.

Toutes les compétitions sont régies par les règles officielles de la F.F.B.

Article VI : Obligations

Toute personne faisant partie de l'association s'engage à participer à au moins 50% des compétitions organisées par l'association, sans quoi, le bureau se garde le droit d'accepter ou non le joueur lors de l'adhésion pour la saison suivante. Ceci ne s'applique pas pour les personnes participant régulièrement aux compétitions nationales (plus de 50% des compétitions).

Toute personne faisant partie de l'association s'engage à ne pas faire concurrence à l'établissement qui nous accueille en apportant ses consommations personnelles, même si celles-ci sont consommées à l'extérieur de l'établissement.

Article VII : Commission discipline

Un membre peut être radié pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos et attitude désobligeants envers les autres membres
- Mauvais comportement vis-à-vis des clients de l'établissement
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

La radiation peut être prononcée par la commission, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de sa convocation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision et la radiation seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VIII : Elections

Tous les ans, lors de l'assemblée générale du début de saison (en septembre) les élections des membres du bureau ainsi que les commissions sont effectuées. Le vote sera fait à main levée, sauf avis contraire de l'un des membres, alors le vote sera fait sous forme de bulletin secret.

Les membres du bureau :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Les commissions :

- Discipline
- Sponsors
- Communication
- Autres commissions si besoin, définies lors de l'assemblée générale.

Attention :

- une personne du bureau ne pourra pas faire partie de plus de 2 commissions
- une personne ne pourra pas faire partie de plus de 3 commissions

Des élections exceptionnelles peuvent être faites lors d'une assemblée générale exceptionnelle si une personne démissionne, ou bien est radiée ou décédée.

Article IX : Coordonnées des joueurs

L'association a besoin des coordonnées complètes de chaque joueur afin de pouvoir communiquer avec ceux-ci. En aucun cas les informations personnelles ne peuvent être utilisées à des fins publicitaires ou vendues à un tiers. Une photo sera également nécessaire pour la carte membre de l'association. Cette photo sera susceptible d'être publiée sur le site de l'association avec l'accord du membre.

Article X : Réunions et assemblées générales :

Les assemblées générales sont définies par les membres du bureau en place. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées à des fins de communication et d'information.

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée si la majorité des joueurs en fait la demande.

✂-----

Je soussigné(e) accepte le règlement Interne pour la saison 2014-2015 et m'engage à le respecter.

Date et signature :